



Doc. 15269

19 avril 2021

Prévenir les comportements addictifs chez l'enfant

Proposition de recommandation

déposée par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Le monde moderne expose les enfants à des substances addictives telles que l'alcool, le tabac, les drogues illicites, les médicaments sur ordonnance, les aliments transformés, ainsi qu'à des addictions comportementales provoquées par les jeux vidéo en ligne, les réseaux sociaux, les jeux de hasard et d'argent, l'usage de pornographie et les achats compulsifs. En outre, la pandémie de covid-19 a imposé des mesures restrictives telles que le confinement, qui causent une anxiété accrue, une pression excessive sur les parents et autres éducateurs, et a réduit les occasions de tendre la main aux enfants qui ont besoin d'aide.

Au cours des dernières années, les professionnels de la santé publique et les universitaires ont progressivement reconnu que les comportements addictifs pouvaient avoir de graves conséquences sur la santé physique ou mentale et sur les interactions sociales des personnes concernées.

La reconnaissance des comportements addictifs et de la vulnérabilité engendrée a été établie à la lumière de l'étude de divers facteurs relevant de l'origine familiale et communautaire, des structures de soutien insuffisantes, d'un accès facilité aux substances et aux contenus addictifs ainsi qu'aux pratiques commerciales invasives des entreprises. Les enfants sont particulièrement vulnérables et ont besoin d'une protection spéciale. Alors qu'ils développent leur personnalité, ils sont exposés à la pression de leurs pairs et des médias, mais aussi sujets à des conduites à risque.

Il est essentiel de s'attaquer aux comportements addictifs chez les enfants pour atteindre l'Objectif 3 des Nations Unies de développement durable « donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges ». L'Assemblée parlementaire devrait examiner cette question au regard de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et des Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur les soins de santé adaptés aux enfants, afin de formuler des recommandations. Les mesures à prendre et la méthode à employer exigent la primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant. Elles doivent être fondées sur les droits humains et des données probantes. Elles doivent s'attaquer aux causes profondes des comportements addictifs. Ces mesures doivent démontrer leur efficacité. Les recommandations de l'Assemblée devraient également alimenter la nouvelle stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant.

